

CRISE SANITAIRE MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS VULNÉRABLES OU EN GARDE D'ENFANT: LA CFDT SIGNE L'ACCORD!



POSTIERS PLACÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE AU 1^{ER} MAI: La CFDT signe l'accord <u>permettant le</u> maintien à 100% de la rémunération des postiers devant rester confinés pour garde d'enfant ou parce que vulnérables L'indemnité sera versée sur la paye de juin rétroactivement au 1er mai.

Du fait de l'actuelle crise sanitaire, les personnes vulnérables et salariés en arrêt pour garde d'enfant étaient, jusqu'au 30 avril, placés en arrêt de travail, indemnisés par l'assurance maladie.

À partir du 1^{er} mai, le gouvernement a pris la décision de placer ces personnes en activité partielle. Si rien n'était fait, les postières et les postiers concernés n'auraient perçu plus qu'une indemnité à hauteur de 70% du salaire brut, soit environ 84% du salaire net. La CFDT a donc demandé la compensation du manque à gagner.

UN ACCORD SOUMIS À L'ENSEMBLE DES OS

Suite à cette demande, La Poste a soumis ce 30 avril un projet d'accord à l'ensemble des organisations syndicales. Après quelques échanges, une version finalisée a été soumise à signature ce 5 mai.

Pour être valide, cet accord devra être paraphé par des organisations syndicales ayant totalisé au moins 30% des suffrages lors des dernières élections professionnelles. La CFDT assumera ses responsabilités et signera cet accord.

UNE COMPENSATION POUR UN MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT

Cet accord concerne les salariés de droit privé de La Poste SA, quelle que soit la nature de leur contrat de travail (les agents fonctionnaires demeurent en ASA éviction). Si l'accord est validé :

- Les agents placés en activité partielle pour garde d'enfant ou parce que vulnérables bénéficieront d'un complément de salaire pour le maintien à 100% de leur rémunération nette.
- Attention! Cette compensation ne sera versée que sur la paye de juin mais sera bien rétroactive au 1er mai,
- Les signataires se réuniront mi-juin afin d'examiner la possibilité de reconduire l'accord au-delà du 30 juin en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales.

LA CFDT DÉFEND LE POUVOIR D'ACHAT DES POSTIERS MÊME EN CETTE PÉRIODE, LES SYNDICATS PROTÈGENT VOS DROITS!